



ASSURANCE-VIE

PRODUITS D'ÉPARGNE

QUELS PLACEMENTS FINANCIERS POUR SA RETRAITE ?

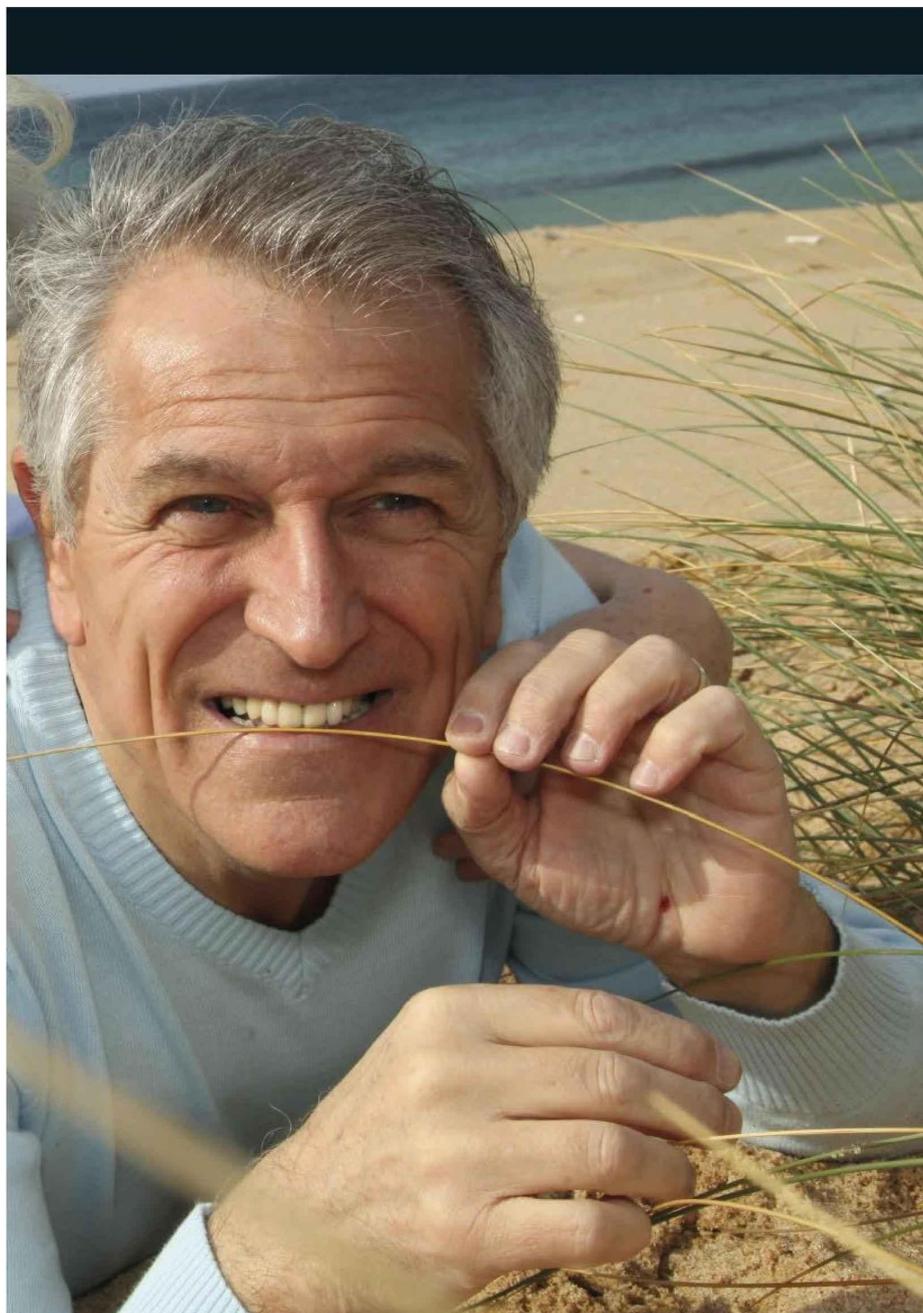
Même si la France est l'un des pays les plus redistributifs, préparer sa retraite reste nécessaire pour disposer de revenus suffisants après la vie active. Tous les produits d'épargne proposés aux Français n'offrent toutefois pas les mêmes avantages. Patrimoine Privé vous guide pour aborder l'avenir sereinement.



Abandonnée au printemps 2020, la réforme des retraites figure à l'agenda du second quinquennat d'Emmanuel Macron. Pendant sa campagne, le président-candidat a fait du recul à 65 ans de l'âge légal de départ à la retraite l'une des mesures phares de son programme économique. Mais face à la réticence des Français,

Emmanuel Macron a lors de l'entre-deux-tours quelque peu infléchi son discours, affirmant que cette option ne constituait pas une ligne rouge. Les dernières annonces ont ainsi mis en avant un âge légal de départ à la retraite de 64 ans pour 2027 ou 2028, lequel s'accompagnerait d'une clause de revoyure permettant, si nécessaire, de ne pas pousser





PENSER AU PEA ET AUX SCPI

Si le PER et l'assurance-vie constituent les deux pierres angulaires en matière de placements pour préparer sa retraite, le PEA et les SCPI affichent également d'excellents atouts pour sa bâtir une épargne sur le long terme.

Le PEA est tout particulièrement indiqué pour investir sur les marchés actions et profiter de la performance de cette classe d'actifs sur le long terme.

Le PEA permet notamment d'investir dans des titres vifs, ETF et fonds classiques.

En matière de stratégie, il est conseillé d'investir sur les actions au début de sa vie active puis de sécuriser progressivement ses plus-values en revendant ses titres au fur et à mesure que la retraite approche, en rapatriant par exemple les fonds du PEA vers un placement en capital garanti comme le fonds euros de l'assurance-vie.

Pour leur part, les SCPI permettent d'investir sur le marché immobilier, dans une optique de diversification de son patrimoine financier. Elles offrent un revenu complémentaire potentiel avec le versement éventuel d'un dividende mensuel ou trimestriel... selon la SCPI. En 2021, le rendement moyen des SCPI de rendement était de 4,45%.

jusqu'à 65 ans. Le cas échéant, l'âge de 65 ans sera atteint en 2032. En l'état, l'entrée en vigueur de cette réforme imposerait un décalage de l'âge légal de 4 mois chaque année. Le projet devant être ficelé dès le début du quinquennat, le premier décalage interviendrait dès 2023. Mais ses contours définitifs restent à ce stade quelque peu flous et sont

susceptibles d'évoluer. Des propositions sont toutefois plus consensuelles. Emmanuel Macron souhaite par exemple face à la montée des prix pouvoir, dès juillet, indexer les pensions sur l'inflation. L'objectif est aussi de porter la retraite minimum à 1 100 euros contre 980 à 990 euros aujourd'hui pour quelqu'un qui a une pension complète.



Jérôme de Villèle,
directeur général d'Ampli Mutuelle

Patrimoine Privé: Tous les Français doivent-ils se constituer une épargne pour leur retraite?
Jérôme de Villèle: Tout dépend de leur statut et de leurs revenus.

Pour les salariés au Smic, leur retraite restera globalement en ligne avec leurs revenus et leur train de vie. De même, un fonctionnaire touchera, hors primes, 75% de ses revenus à la retraite. Par contre, les professions libérales et indépendants avec de forts revenus ont choisi un statut où les cotisations à la retraite sont proportionnellement faibles. Ils sont donc dans l'obligation pour maintenir leur train de vie de se constituer personnellement une retraite complémentaire. Nos adhérents les plus jeunes, disposant de revenus entre 40 000 et 70 000 euros, choisissent généralement de placer entre 150 et 250 euros par mois. Leur phase d'épargne devrait durer 25 à 30 ans pour une sortie en rente étalée sur 15 à 20 ans. Les personnes âgées de 50 à 52 ans, avec des revenus de plusieurs centaines de milliers d'euros, optent généralement pour un versement de 10 000 à 15 000 euros en décembre pour défiscaliser. Enfin, des adhérents disposant d'un solide capital sur un contrat Madelin nous rejoignent pour un ou deux ans, dans le but d'effectuer un transfert vers notre PER pour bénéficier d'une sortie en capital.

P.P.: Quel produit d'épargne est le plus adapté pour préparer sa retraite?
J.d.V.: Avant de penser à se constituer une épargne, le premier conseil est de disposer de sa résidence principale pour la retraite. Ensuite, le PER est tout à fait indiqué pour se constituer un capital ou une rente pour compléter ses revenus post vie active. Par contre, l'assurance-vie n'est pas véritablement adaptée.

Sa vocation est avant tout de transmettre un patrimoine à ses enfants ou un tiers. Sur le plan technique, le fonctionnement du PER est pourtant comparable à celui de l'assurance-vie, les souscripteurs pouvant investir dans des fonds en euros et unités de compte. Mais sur le plan fiscal, le PER offre la déductibilité des cotisations à l'entrée, la fiscalisation s'opérant à la sortie. Usuellement, le taux marginal d'imposition est plus élevé dans la phase de vie active qu'à la retraite. Le souscripteur bénéficie ainsi du différentiel sur son taux marginal d'imposition entre sa vie active et sa retraite.

P.P.: Les avantages du PER sont-ils uniquement d'ordre fiscal ?

J.d.V.: Dans le cadre des retraites, l'horizon d'investissement se conjugue généralement avec le temps long. La phase d'épargne peut atteindre 20 à 30 ans, ce qui est idéal pour la faire fructifier. Or, même si des cas de déblocage bien précis existent, le PER garantit aux gérants de disposer de cette épargne sur une période longue, quand l'assurance-vie laisse la possibilité au souscripteur par le biais de la valeur de rachat de reprendre son argent à tout moment. Dans le cadre du PER, nos gérants peuvent ainsi investir sereinement dans des actifs avec une durée élevée, à savoir des actions, de l'immobilier et des obligations de long terme sensiblement plus rémunératrices que des obligations d'échéances plus courtes. Notre portefeuille intègre par exemple une obligation Engie d'échéance 2 111 offrant un rendement de 3,5%, bien supérieur au rendement à 10 ans de l'OAT. Avec ce type de stratégie, et si tous les assureurs

de la place jouent le jeu, les rendements affichés par l'épargne retraite via le PER seront indubitablement plus compétitifs que ceux de l'assurance-vie.

P.P.: Comment choisir son PER ?

J.d.V.: La mode est aux contrats pléthoriques en matière d'unités de compte. Notre contrat Ampli PER Liberté propose tout simplement 9 UC et un fonds en euros. Nos adhérents semblent plébisciter notre stratégie. Dans 85% des cas, leur choix se concentre sur notre fonds en euros. Les contrats avec plusieurs centaines d'UC coûtent par ailleurs cher. Entre les frais affichés prélevés par l'assureur et les frais internes du fonds (parfois rétrocédés à l'assureur), l'addition peut grimper à 3% par an. Chez Ampli Mutuelle, les frais de gestion de nos unités de comptes hors SCPI ne dépassent jamais 1% par an dont 0,4% pour l'assureur. Plus généralement, concernant les stratégies d'investissement et la volonté actuelle de privilégier les UC aux fonds en euros, nous ne partons pas du postulat que les actions sont nécessairement le placement le plus rémunérateur à long terme. Les théories financières ne sont pas des sciences dures, des sciences de l'exacitude. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Nous sommes prudents dans les conseils que nous donnons à nos adhérents. Le fonds en euros a le gros avantage d'offrir un capital garanti au souscripteur alors que l'assureur va prendre un risque en investissant dans des actions et de l'immobilier. Parallèlement, se constituer un portefeuille immobilier fait de SCPI a un vrai sens, surtout en cette période de remontée de l'inflation.

Avant de penser à se constituer une épargne, le premier conseil est de disposer de sa résidence principale pour la retraite. Ensuite, le PER est tout à fait indiqué pour se constituer un capital ou une rente pour compléter ses revenus post vie active.



<https://www.ampli.fr>

DES FRANÇAIS INQUIETS POUR LEURS RETRAITES

Réforme ou pas, les retraites figurent au cœur des préoccupations des Français. Les trois quarts d'entre eux (72%) pensent que leur pouvoir d'achat va baisser une fois sortis de la vie active, selon une étude menée en mars auprès de 1 003 actifs en poste, par Mercer France, en collaboration avec l'institut d'étude YouGov. Même les plus jeunes partagent cet avis. Les 18-24 ans sont

tout de même 60% à confirmer être inquiets. En outre, plus de la moitié des personnes interrogées (62%) se disent peu confiantes dans le système de retraite actuel.

Les avis divergents des « experts » sur l'état de santé de notre système des retraites ne contribuent pas non plus à gagner en clarté. Le Conseil d'orientation des retraites indique d'un côté que le déficit du régime de base de la retraite des salariés



FAUT-IL RACHETER DES TRIMESTRES ?

Le rachat de trimestres est une option à étudier. Il convient d'avoir à l'esprit que plus ces rachats sont opérés tôt, moins le trimestre coûte cher. Son coût est en effet fonction de l'âge et des revenus de l'assuré qui a engagé l'opération. Mais attention à ne pas commencer trop tôt, faute de visibilité sur sa carrière et ses perspectives de retraite. De plus, personne n'est à l'abri d'une réforme. Commencer avant 45 ou 50 ans paraît prématuré !

du privé pourrait atteindre entre 30 et 40 milliards d'euros en 2070. Mais d'un autre côté, le même COR précise que pour les régimes complémentaires des salariés du privé – où l'Agirc-Arrco se taille la part du lion –, les prévisions sont diamétralement opposées. Ces caisses accumuleraient des réserves qui feraient « plus que compenser » la chute du nombre d'actifs par retraité, au prix toutefois d'un fort décrochage des pensions par rapport aux salaires.

Ces perspectives dressées par le COR sont néanmoins loin de faire l'unanimité. Ce qui n'est pas sans ajouter à la confusion. Les critiques portent en particulier sur des hypothèses de croissance du pays... jugées trop favorables. Mais surtout, le solde des retraites annoncé est basé uniquement sur les déficits qui ne sont pas couverts par l'État, les collectivités locales ou les hôpitaux. Les déficits des régimes de retraite des fonctionnaires, des agents des entreprises publiques ainsi que les régimes des exploitants agricoles sont en l'occurrence volon-

tairement mis de côté, car tous couverts par des subventions et des taxes affectées. Ces régimes ne sont pourtant pas marginaux, ils représentent 27% des dépenses totales de retraite.

COMMENCER PAR ACHETER SA RÉSIDENCE PRINCIPALE

Dans ce contexte, la préparation de sa retraite s'impose. Mais avant de commencer à épargner, la première pierre à l'édifice réside dans l'acquisition de son logement. Les Français l'ont d'ailleurs bien compris. Toujours selon l'étude Mercer, 84% des sondés estiment qu'être propriétaire de sa résidence principale est le meilleur moyen pour bien préparer sa retraite. Être propriétaire, c'est en effet faire l'économie d'un loyer alors que le remboursement de l'emprunt correspond fondamentalement à de l'épargne. Acquérir son logement revient logiquement à créer un capital.

Malheureusement, l'immobilier est un socle nécessaire pour la retraite mais pas suffisant. Les pensions de retraite perçues ne sont souvent pas à

la hauteur pour maintenir son niveau de vie. Fin 2020, les retraités français percevaient une pension moyenne de 1 341 euros nets par mois, dont 1 667 euros pour les hommes et 1 050 euros pour les femmes, soit un écart de 37,2%, selon les chiffres du service statistique du ministère de la Santé et des solidarités (Drees). À cette date, la France comptait 16,9 millions de retraités, en augmentation de 1,2% sur un an, dont 53% de femmes.

Une majorité de Français estime au regard de ces chiffres que disposer d'une épargne en plus du régime général est une nécessité impérieuse. L'adhésion à un plan d'épargne retraite par capitalisation est ainsi plébiscité par 65% des sondés et pour l'investissement dans l'immobilier locatif par 61%, ce qui place ces deux sources de revenus complémentaires immédiatement après l'acquisition de la résidence principale, selon l'étude Mercer.

LE BIEN NOMMÉ PER

Lancé de la cadre de la loi Pacte fin 2019, le plan d'épargne retraite ou PER est justement un outil taillé sur mesure pour se bâtir une épargne post vie active. Il se décline sous trois formes: un produit individuel, baptisé Perin, qui remplace les Perp et le Madelin, et de deux produits d'entreprise: l'un est collectif, le Percol en remplacement du Perco, et l'autre est catégoriel, dénommé au choix Percat pour PER catégoriel ou PERO pour PER obligatoire, avec pour vocation de se substituer à l'article 83.

Mais, à ce stade, le PER reste méconnu des Français. 82% déclarent ne jamais en avoir entendu parler, selon Mercer. Seuls 23% des cadres et 14% des non cadres disent connaître ce produit. Résultat, à ce jour, seuls 32% des Français possèdent un PER: 15% détiennent un PER individuel, 11% un PER collectif et 6% cumulent les deux produits.

Les particuliers se porteront à titre individuel sur le Perin. Il peut prendre la forme d'un compte-titres ou d'un contrat d'assurance. Le PER

«Assurance» est géré par un assureur et le PER «Titres» est géré par un gestionnaire d'actifs. L'objectif est d'épargner en vue d'obtenir un capital ou des revenus, une fois l'âge de la retraite atteint. Il est ouvert à toute personne physique résidant en France, sans condition d'âge ou de statut professionnel: actif ou inactif, salarié, non salarié ou encore fonctionnaire. Comme l'assurance-vie, le PER est une enveloppe juridique

L'ACTIONNARIAT SALARIÉ A DOUBLÉ DANS LES PME EN SIX ANS

L'actionnariat salarié a doublé entre 2015 et 2021, passant de 4% à 9% d'équipement, selon les résultats de la 2^e édition du *Panorama de l'actionnariat salarié dans les PME* Eres-OpinionWay. Plus de 8 PME sur 10 considèrent en effet qu'associer des salariés au capital de l'entreprise est une bonne chose.

2021 a d'ailleurs été une année record pour les plans d'actionnariat salarié collectifs (augmentations de capital réservées, cessions d'actions), avec 42 opérations collectives menées par 37 entreprises contre 40 en 2019. Mais du chemin reste à faire. De fait, seules 4% des PME non-équipées envisagent la mise en place d'un dispositif d'actionnariat salarié d'ici 3 ans. Or, l'objectif annoncé par le gouvernement est que 10% du capital des entreprises soit détenu par leurs salariés en 2030 !





PATRIMOINE DES FRANÇAIS FAIBLE IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE

L'assurance-vie et l'épargne retraite rencontrent un succès croissant même si le livret A reste le produit préféré des Français en 2021, 74% des ménages en détenant un, selon l'Insee.

La détention d'assurance-vie ne cesse de progresser depuis 2010, avec une hausse de +5,5 points. Début 2021, 40,5% des ménages possédaient au moins un contrat, en progression de +1,3 point par rapport à 2018. L'épargne retraite a aussi le vent en poupe. Début 2021, 16,4% des ménages détenaient une épargne retraite, dont un plan d'épargne populaire, soit 0,9 point de plus qu'en 2018.

Enfin, 61,2% des ménages possédaient un patrimoine immobilier, une proportion stable depuis dix ans : 57,5% des ménages sont propriétaires de leur résidence principale et 19,2% possèdent un autre logement.

et fiscale. Les placements effectués dans un PER sont en principe bloqués jusqu'à la retraite mais des cas de déblocage anticipé existent, notamment pour financer l'achat de sa résidence principale.

UN FONCTIONNEMENT PROCHE DE L'ASSURANCE- VIE

Pour alimenter un PERIN, les versements sont libres, tant sur leur montant (avec un minimum de 30€) que dans leur récurrence. Il est aussi possible d'alimenter un PERIN par transferts de fonds en provenance d'un ancien produit retraite tels que le Perp, Madelin ou article 83 jusqu'au 31 décembre 2022. Une autre possibilité est le transfert depuis un plan d'épargne retraite collective, en particulier le PERCO, puisque le PER peut recevoir

à la fois votre épargne individuelle et celle versée par votre entreprise.

En matière de gestion, l'option mise en œuvre par défaut est une gestion pilotée. L'épargnant délègue ainsi la gestion de son épargne retraite à des professionnels. Les supports d'investissement sont choisis de manière à les sécuriser au fur et à mesure que l'échéance de la retraite est proche. La seconde option est de choisir la gestion libre. Dans ce cas, l'épargnant sélectionne personnellement ses supports d'investissement. Mais attention, si un large choix de supports est proposé, seuls les PER « Assurance » donnent accès aux fonds en euros.

Enfin, dans le cadre du PER Individuel, il est possible de récupérer son épargne sous forme de capital, de rente, ou même de panacher entre la rente et le capital.

LE PER EXISTE AUSSI DANS L'ENTREPRISE

Au sein de l'entreprise, un salarié peut également disposer d'un PER collectif. Il se nomme alors : PER collectif, PERCOL ou PEREC. Successeur du PERCO, le PER collectif concerne tous les salariés d'une entreprise, sous condition d'ancienneté de 0 à 3 mois, dès lors que le produit y est mis en place. Un plan d'épargne retraite d'entreprise collectif peut prévoir l'adhésion par défaut de façon automatique des salariés de l'entreprise, sauf avis contraire de leur part.

Ce PER d'entreprise collectif peut être alimenté, soit par des versements volontaires du salarié, soit par des sommes issues de dispositifs d'épargne salariale, comme la participation aux bénéfices ou les primes d'intéressement, mais aussi l'abondement de l'employeur, les droits inscrits au Compte épargne-temps (CET), ou encore par transfert de sommes issues d'un autre PER.

Les deux tiers des personnes interrogées par Mercer expliquent justement qu'elles seraient prêtes à y contribuer et à y consacrer une part de leur salaire. Pour 36% d'entre elles, ce serait



Odile Ezerzer,
directrice de Macif Finance Épargne et directrice générale de Mutavie

Patrimoine Privé:
Faut-il constituer à titre individuel un complément de retraite ?

Odile Ezerzer: Le régime général des retraites a de tout temps été très

dépendant de la santé économique du pays. Son équilibre passe par le plein emploi et des gains de productivité. Or, si le scénario de la stagflation se confirme, une remontée du chômage est à craindre et la croissance devrait être mome, voire négative. Dans ce contexte, l'équilibre sera difficile à atteindre. Quoi qu'il en soit, se constituer un complément de retraite apparaît comme une nécessité. Pour les cadres et les indépendants, le différentiel de revenu entre la vie active et la retraite peut être substantiel. Concrètement, nombre de Français commencent par acquérir leur résidence principale pour s'assurer d'un toit ou investir dans de l'immobilier de rapport pour générer des revenus. Mais qui dit immobilier dit entretien et charges. Avec l'assurance-vie, il est possible d'anticiper ces dépenses en se constituant une épargne de précaution. La troisième pierre à l'édifice est le PER, pour répondre à des besoins de capitaux et de revenus à l'âge de la retraite.

PP: Entre l'assurance-vie et le PER, lequel privilégier ?

O.E.: Assurance-vie et PER ne sont pas exclusifs. Ils sont au contraire

Assurance-vie et PER ne sont pas exclusifs. Ils sont au contraire complémentaires.

complémentaires. Le PER permet de disposer de revenus au moment du départ en retraite sous la forme d'une rente viagère ou de capitaux fractionnés. C'est aussi un excellent moyen d'accumuler de l'épargne avec une fiscalité attractive, au regard du différentiel d'imposition généré par la baisse des revenus généralement observée entre la vie active et la retraite. L'assurance-vie constitue une autre opportunité pour bénéficier de revenus à la retraite mais aussi aider ses proches ou disposer d'une épargne disponible pour acheter une voiture... à tout moment de sa vie. Avec la clause bénéficiaire, c'est en outre l'outil de transmission idéal d'un capital.

PP: Si l'entreprise propose un PER collectif, est-il nécessaire de souscrire un PER individuel ?

O.E.: Là aussi, les deux produits sont complémentaires. Rien n'empêche de souscrire un PER individuel en plus d'un PER collectif, celui-ci n'impose pas de cotiser régulièrement. Ce nouveau dispositif est d'une souplesse totale. Il est possible de suspendre ou reprendre ses cotisations à tout moment, même s'il est recommandé pour se constituer une épargne d'investir régulièrement sur le long terme. Par ailleurs, une personne quittant son entreprise pourra transférer son PER collectif sur son PER individuel, ce qui est aussi une façon d'éviter de multiplier les contrats.

PP: Face à une offre toujours plus riche, comment choisir son PER ?

O.E.: Le critère du prix est à surveiller de très près. Dans le cas par exemple d'une sortie en rente, la phase de constitution de l'épargne tout comme la phase de restitution peuvent s'échelonner chacune sur 30 ans. Sur une période totale de 60 ans, la maîtrise des frais est essentielle. À la Macif, les frais sur versements se limitent à 1%, les frais de gestion sur encours à 0,60% pour le fonds en euros, à 0,80% pour les UC et les arbitrages sont gratuits pour la gestion pilotée. La qualité des UC référencées est également déterminante. À la Macif, nous veillons au caractère durable de nos fonds. La totalité de nos supports en gestion pilotée sont labellisés responsables ou solidaires. Enfin, le niveau de services offerts par un assureur est aussi un critère prépondérant. Tout au long de la vie du contrat, un souscripteur doit pouvoir consulter et gérer son contrat. Nos sociétaires peuvent également modifier gratuitement leur clause bénéficiaire en ligne. Avec le PER de la Macif, un diagnostic retraite est proposé à nos sociétaires pour préparer au mieux ce nouveau moment de vie qu'est la retraite. Enfin, nos conseillers sont disponibles par téléphone et dans nos agences présentes dans toute la France.

toutefois à la condition qu'un financement de la part de l'employeur soit aussi prévu et pour 21% à la condition que le financement de l'employeur soit supérieur à celui du salarié.

L'autre forme de plan d'épargne retraite d'entreprise est le plan d'épargne retraite obligatoire, baptisé au choix PERO ou PERcat. Il remplace l'article 83. Le PER obligatoire s'adresse comme son prédécesseur à l'ensemble des salariés de l'entreprise qui l'a mis en place ou à une ou plusieurs catégories de salariés, comme par exemple les cadres. Il peut être alimenté par les versements volontaires des salariés, les cotisations obligatoires du salarié, les cotisations obligatoires de l'employeur ou de l'épargne salariale si

le PER obligatoire s'adresse à tous les salariés...

Véritable couteau suisse pour bien préparer sa retraite, le PER a l'avantage sur l'assurance-vie ou le PEA d'imposer à son souscripteur un horizon d'investissement long avec peu de possibilités de sortie avant l'échéance de la retraite. La tentation pourrait de fait être grande d'utiliser ces fonds à d'autres dépenses et, le cas échéant, de se retrouver fort dépourvu la retraite venue. Pour les dépenses imprévues ou les achats planifiés, l'assurance-vie constitue en cela un excellent complément de l'épargne retraite pour faire face au dépenses imprévues mais aussi pour assurer à son décès la transmission d'un patrimoine à ses proches! ■



<https://www.mutavie.fr>